



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2017 A 10 H

L'an deux mil dix-sept le neuf décembre à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 4 décembre 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr VASSEUR Olivier, Mr POSSEME Christian.

Absents excusés : Mr MORALA Alain, Mme HUAULT Diana, Mme BOUEME Karine.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Transfert de compétences assainissement collectif et non collectif,
- . Primes de fin d'année et indemnité de conseil,
- . Contrôle CEGELEC au gîte du Val d'Erve, entretien à faire,
- . Admission en non-valeur assainissement et commune,
- . Aménagement de bourg, avenant contrat maîtrise d'œuvre,
- . Mission d'archivage, avenant au contrat,
- . Décisions modificatives n° 3,
- . Versement d'une subvention au CCAS,
- . Horaires d'ouverture de la Mairie,
- . Informations et questions diverses.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES COEVRONS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L.5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Mr le Préfet de la Mayenne portant approbation de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Coëvrons de la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Coëvrons de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité de service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la commune doit être transféré à la Communauté de Communes susvisée, substituée de plein droit à la commune,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes, reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats de la commune anciennement compétente,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes des Coëvrons et constatés à l'issue de l'exercice 2017.

Article 2 : Accepte également, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Article 3 : Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, par la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 4 :

Autorise le Mme le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal décide d'accorder des primes de fin d'année à l'ensemble du personnel de la commune, qu'il soit titulaire ou contractuel, dans les filières suivantes :

Filière Administrative : rédacteur principal

Filière technique : adjoints techniques

Il précise que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de Mme le maire.

Il décide également d'attribuer à Mme GOUGEON Renée une indemnité de gardiennage des deux églises, d'un montant de **500,00 €**.

CONTROLE CEGELEC, GITE DU VAL D'ERVE, ENTRETIEN A FAIRE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, du passage de l'entreprise CEGELEC, au gîte du Val d'Erve, pour un entretien périodique du Système de Sécurité Incendie et de l'éclairage de sécurité. Il en ressort que le bloc d'éclairage de sécurité n° 9 est à remplacer pour un défaut d'autonomie et que le coût de son remplacement a été chiffré par CEGELEC à 640,00 € HT

Le conseil municipal souhaite avoir un autre devis.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JACQUES FAVROT

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016, portant sur le choix du maître d'œuvre, Mme le maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n° 1 de Mr DURET Vincent, géomètre expert, maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place Jacques Favrot, d'un montant total de 6 300,00 € HT, au lieu de 4 800,00 € HT initialement prévus.

Cette augmentation est due au montant du marché qui passe de 100 000,00 € à 110 000,00 € maxi, ainsi qu'à l'ajout de deux missions, modification du projet pour 640,00 € et déclaration préalable pour 450,00 €.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord et autorise Mme le Maire, a signé l'acte d'engagement modifié.

DEVIS COMPLEMENTAIRE A LA MISSION D'ARCHIVAGE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mission d'assistance à l'archivage a débuté le 31 octobre 2017, et qu'elle avait été initialement évaluée à 18 jours de travail sur le devis du 5 novembre 2010. Le métrage linéaire d'archives à traiter s'étant accru depuis cette date, quatre jours de travail supplémentaires sont nécessaires à la mission.

Le coût financier supplémentaire est de 673,20 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord et autorise Mme le Maire a signé le devis complémentaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de pallier à des insuffisances budgétaires, le conseil municipal vote les crédits suivants, sur le budget communal :

Section de fonctionnement :

Comptes-opération	Libellé	dépenses	Recettes
7391171	Dégrèvement de taxes foncières JA	268,00 €	/
6413	Rémunération personnel non titulaire	-268,00 €	/
			/
TOTAL DM		0	0
TOTAL BP		320 623,00 €	320 623,00 €
TOTAL		320 623,00 €	320 623,00 €

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU CCAS

Le Conseil municipal donne son accord pour verser au CCAS de Saulges la somme de 243,00 €, comme participation au repas du CCAS, pour l'année 2017 et autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire souhaite modifier les horaires d'ouverture de la Mairie comme suit :

Ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis matin de 9 h à 12 h 30, samedi matin de 9 h à 12 h, les lundis après-midi de 13 h 30 à 17 h et les mardis après-midi de 13 h 30 à 18 h.

Le secrétariat de Mairie sera alors fermé au public, les jeudis et vendredis après-midi.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEGILOG

Mme Le Maire explique au conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques arrive à échéance à la fin de l'année 2017.

Le conseil municipal,

Vu le contexte actuel, entre mutualisation et commune nouvelle, autorise Mme le Maire à signer le contrat n° 2017.12.1916.07.000.M00.001402 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, ceci afin d'avoir les mêmes conditions tarifaires qu'avec un contrat de 3 ans, tout en ayant la possibilité de résilier le dit contrat par courrier recommandé, 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

DELIBERATIONS DU 5 SEPTEMBRE 2017 PRISES du n° 2017-32 au 2017-38

REFERENCE	OBJET
DELIB-17-32	Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes des Coëvrons au 1 ^{er} janvier 2018
DELIB-17-33	Primes de fin d'année et indemnités diverses 2017
DELIB-17-34	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Jacques Favrot
DELIB-17-35	Devis complémentaire à la mission d'archivage
DELIB-17-36	Décision modificative n° 3
DELIB-17-37	Versement d'une participation au CCAS
DELIB-17-38	Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	absent
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente